



Remboursement de frais demande de conseil

Par **turtle69**, le **18/12/2007** à **16:48**

bonjour, rnj aimerias avoir des conseilsrnj ai un problemme avec une assurance rnje vous expliquernj ai assuré?mon appartement avec assu 2000 puis etant les données tarifs j ai changé avec ma banque. la banque c'est occupé de la résiliation avec accusé de réception au jour j puis j ai déménager dans un second appartement et je me suis rassuré avec une autre assurance la macifrn depuis juin assu 2000 continue à me prelever les mensualités allant de 11.85e a 68ernje me suis renduà une agence de proximite le conseiller m'a annonce que le contrat n'était pas résillier il fallait la sortie des états des lieux je leur est ramene le document demandé ce jour ils m ont envoyé une lettre en me demandant les memes papiers et m retire toujours de l argent pouvez vous m donner des conseils car cela deviens un discours de sourdrnje sais pas quoi faire rnmerci par avancernvers qui dois je me retournernnrncest ce que l assurance ait dans l obligation de m remboursernnrnquel suite va prendre mon affaire

Par **jeetendra**, le **19/12/2007** à **08:58**

bonjours c'est votre banquier qui est en tort elle n'a pas effectué la demande de resiliation de votre assurance habitation aupres de assur 2000, alors que selon vos dires elle s'est engagée à le faire preuve à l'appui.rnrnOu bien assur 2000 à outrepasé ses droits en ne tenant pas compte de la resiliation par votre banque, envoyez une LRAR à votre banque en demandant des explications et en chiffrant votre prejudice, cordialement

Par **turtle69**, le **19/12/2007** à **10:27**

merci beaucoup pour ta réponse si je comprend je dois me retourner vers ma banque en lui demandant des explication mais qu'est-ce que je peux au près d'assu 2000 il me demande à chaque fois des papiers que je leur ramène

Par **jeetendra**, le **19/12/2007** à **11:36**

pour assu 2000 j'espère que vous avez envoyé la lettre de résiliation de l'assurance habitation en recommandée avec accusé de réception on sait jamais avec eux, pour votre préjudice c'est votre banquier qui a un devoir de conseil et de prudence à votre égard et qui engage sa responsabilité contractuelle, il a une obligation de résultat, bonne journée